



# COMMUNIQUÉ

Direction de la sécurité civile et de la gestion des risques



## PRÉVENTION DES FEUX DE FORÊT

Nouméa, le **23** octobre 2019

Depuis le 15 septembre 2019, date du début de la saison administrative des feux de forêt, 214 départs de feux de forêt ont été constatés (5 en province des Iles Loyauté, 85 en province Sud et 124 en province Nord), pour une surface brûlée estimée à près de 3 500 ha.

**Derrière chaque incendie de forêt se trouve la main de l'homme, qu'il s'agisse d'imprudence (mégot de cigarette jeté par la fenêtre d'un véhicule), d'inconscience (brûlis/écobuage non maîtrisé, feu de camping mal éteint) ou de malveillance (mise à feu volontaire).**

Les conditions météorologiques actuelles (importante sécheresse et régime d'alizés soutenus) sont particulièrement favorables à une propagation rapide des incendies, ce qui complique le travail d'extinction et rend tout départ de feu particulièrement dommageable pour les personnes, les biens ou encore l'environnement.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de rappeler les règles élémentaires de prudence ainsi que les obligations réglementaires qui participent à la réduction des risques.

### Consulter chaque jour le niveau de risque feu de forêt (dispositif « Prévifeu »)

Établis par Météo France-NC et disponibles sur les sites de [www.meteo.nc](http://www.meteo.nc) et [www.securite-civile.nc](http://www.securite-civile.nc), les différents niveaux de risques impliquent des comportements spécifiques de la part de la population :

- Prévifeu Vert, risque faible à modéré : comportement citoyen, faire preuve de bon sens et de prudence avec l'usage du feu.
- Prévifeu Jaune, risque élevé : vigilance citoyenne, éviter tout usage du feu à des fins non-domestiques.
- Prévifeu Orange, risque très élevé : respecter les interdictions d'usage du feu non domestique et les interdictions d'accès aux massifs forestiers sensibles prononcées par les communes ou les provinces concernées.
- Prévifeu Rouge, risque extrême : respecter l'interdiction de l'usage du feu à des fins non domestiques sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie prononcée par le président du gouvernement.



## Respecter l'obligation de débroussaillage

Les propriétaires fonciers et les titulaires d'un droit d'usage sont tenus de procéder au débroussaillage (arrêté HC/CAB/DSC n° 77 du 24 août 2012).

Le débroussaillage est aussi obligatoire autour des constructions, installations et terrains, à l'intérieur d'une zone située à moins de 200 mètres de terrains forestiers. Le respect de cette obligation permet de sécuriser les habitations et de faciliter l'intervention des moyens de secours.

- Ce débroussaillage doit être effectué sur une distance minimum de 50 mètres autour des constructions et installations et peut être porté à 100 mètres par arrêté communal.
- Les voies d'accès privées doivent également être nettoyées de part et d'autre sur une distance de 10 mètres.
- Les voies privées ouvertes à la circulation publique et traversant un massif forestier ou se trouvant dans une zone à moins de 200 mètres d'un terrain forestier doivent également être nettoyées de part et d'autre sur une distance de 20 mètres.

## Bon sens et prudence

Dans tous les cas, pendant la saison administrative des feux de forêt, soit du 15 septembre au 15 décembre, le simple bon sens et la prudence commandent de :

- ne pas fumer en forêt ou dans les espaces naturels sensibles,
- ne jamais jeter de mégots par la fenêtre d'un véhicule,
- éviter d'allumer des feux dans des espaces naturels (brûlis/écobuage, feu de déchets verts ou feu de camping),
- respecter et faire respecter les éventuelles interdictions d'accès dans les massifs forestiers concernés.

## Signaler les départs de feu

Si un départ de feu est constaté :

- prévenir immédiatement les pompiers en **composant le 18** en ayant soin de préciser sa localisation,

Après avoir alerté les pompiers, vous pouvez également utiliser l'application "**PRÉVISION INCENDIE**" :

- ✓ télécharger gratuitement l'application sur Play Store ou Apple Store sur son smartphone,
- ✓ ouvrir l'application et activer/autoriser votre géolocalisation,
- ✓ cliquer sur l'onglet "Témoignage" et "Prendre une photo",
- ✓ valider l'envoi en sélectionnant "OK" puis "Envoyer" : la Sécurité civile sera informée dans un délai de 5 minutes de l'événement en cours,
- ✓ En l'absence de réseau OPT ou d'abonnement 4G, signalez tout de même l'incendie en suivant cette procédure. Lors de la connexion à un réseau public ou privé, l'information sera envoyée automatiquement !

